

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**Séance du 6 septembre 2022**

Le mardi 06.09.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent.

Représentées : Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par M. VIDONI-PERIN), Mme VIDAL Aurélie (par M. DELMAS).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, Mme LOUGE Monique, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. XILLO Michel.

---

**Délibération n° 97-2022.**

**Modification des modalités d'accueil du RPI à compter de la rentrée scolaire 2022.**

M. BEN AÏOUN, conseiller municipal délégué, expose :

En 1988, un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été créé entre la commune d'Ondes et le village de St Caprais (hameau de la commune de Grenade situé à 7 kms).

En 2004, les communes de Grenade et Ondes, par délibérations concordantes (respectivement en date du 12.05.2004 et du 14.05.2004) ont approuvé l'extension de ce RPI à l'ensemble des écoles des communes de Grenade et Ondes (Grenade - St Caprais - Ondes) afin de pallier aux difficultés de l'époque.

En 2012, la sectorisation scolaire avait été mise en œuvre sur le RPI Grenade - Ondes - St Caprais, fixant les dispositions auxquelles les familles sont tenues de se conformer.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, les communes de Grenade et Ondes, par délibérations concordantes, ont décidé de revenir au RPI initial, les motivations de 2004 n'étant plus d'actualité.

En 2021, afin d'équilibrer les effectifs par classe sur chaque école (maternelle à Saint-Caprais et élémentaire à Ondes), il avait été décidé pour l'année scolaire 2021-2022 de modifier l'affectation des enfants de CP, sous réserve du maintien d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI, comme suit :

- les enfants domiciliés sur les communes de Saint-Caprais et Grenade seraient scolarisés à l'école maternelle de Saint-Caprais.
- les enfants domiciliés sur la commune d'Ondes seraient scolarisés à l'école primaire d'Ondes.

Au regard des effectifs prévisionnels par classe sur chacune des deux écoles pour la rentrée 2022-2023, M. BEN AÏOUN explique que la Mairie d'Ondes et la Mairie de Grenade ont pris contact afin d'évoquer la répartition des élèves entre les deux écoles pour la rentrée scolaire prochaine.

Suite à ces échanges, il propose au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, l'affectation des élèves entre les deux écoles du RPI sera étudiée chaque année par les communes d'Ondes, de Grenade et l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale), dans l'intérêt des enfants et en vue d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**- qu'à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, l'affectation des élèves entre les deux écoles du RPI sera étudiée chaque année par les communes d'Ondes, de Grenade et l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale), dans l'intérêt des enfants et en vue d'une répartition équilibrée des effectifs entre les deux écoles du RPI.**

Le Secrétaire,  
Michel XILLO,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Paul DELMAS,



Publié sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220906-97-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2022  
Date de réception préfecture : 07/09/2022